

2LC INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 16 rue de la Garenne
44700 ORVAULT

909 834 228 RCS NANTES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **Monsieur Kévin DUPUY**
Détenant neuf cents actions, ci **900 actions**

- **La société BS INVEST**
Représentée par **Monsieur Benoît SIGOIGNET**
Détenant cinquante actions, ci **50 actions**

- **Monsieur Benoît SIGOIGNET**
Détenant cinquante actions, ci **50 actions**

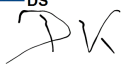
Soit les trois seuls associés de la Société 2LC INVEST, détenant ensemble 1.000 actions, soit la totalité des actions émises par ladite Société.

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 31 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 4.500 parts de la SARL B.S.R consenti par M. Kévin DUPUY et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de 123.300 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;
- Projet d'augmentation du capital social d'une somme de 13.811 euros par l'émission de 13.811 actions nouvelles de même valeur nominale à libérer par compensation de créance liquides et exigibles sur la société,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées
- Décision à prendre sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 13.811 euros par création de 13.811 actions nouvelles à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Suppression des articles 33 à 36 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Connaissance prise de l'exposé du Président exposant les modalités du projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription soumis à l'approbation des associés.

DS


DS


Connaissance prise de l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque associé actuel, en particulier en ce qui concerne son éventuelle dilution capitalistique et sa quote-part des capitaux propres.

Connaissance prise des rapports du cabinet EXCO AVEC, Commissaire aux comptes chargé d'établir les rapports prévus à l'article L.225-138 II du Code de commerce.

Ont pris les décisions relatives aux points suivants :

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise :

- du contrat d'apport en date du 26 mai 2024, aux termes duquel Monsieur Kévin DUPUY fait apport à titre pur et simple à la Société de 4.500 (QUATRE MILLE CINQ CENTS) parts sociales de la société B.S.R, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 10 rue Jean Tharaud – 44400 REZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le n°909 834 228, ledit apport étant évalué **123.300 € (cent vingt-trois mille trois cent euros)** ;
- du rapport en date du 17 avril 2024 établi par la société **EXCO AVEC** sise 29 boulevard Albert Einstein – CS 92351 – 44323 NANTES, Commissaire aux apports désigné par décision des associés en date du 27 mars 2024 ;
- du dépôt au Greffe du tribunal de commerce de NANTES le 28 mai 2024 du rapport établi par la société **EXCO AVEC** ;

Approuvent, à l'unanimité, ledit apport ainsi que son évaluation,

Décident, à l'unanimité, que :

- l'apport par Monsieur Kévin DUPUY de 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales de la société B.S.R sera rémunéré à titre d'apport pur et simple par l'attribution à Monsieur Kévin DUPUY de 123.300 (cent vingt-trois mille trois cents) actions nouvelles ordinaires dans le capital de la Société, émises au pair, au prix unitaire de 1,00 € (un euro), représentant un apport à titre pur et simple d'un montant global de 123.300 € (cent vingt-trois mille trois cents euros) ;

Ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

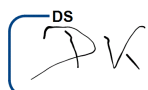
DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la première décision et après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

Décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital social d'un montant de **123.300 € (CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS)** pour le porter de 1.000 euros à **124.300 € (CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS)**, par voie de création de 123.300 (cent vingt-trois mille trois cents) actions ordinaires nouvelles de 1 (UN) euro de nominal, émises au pair, intégralement attribuées à Monsieur Kévin DUPUY, apporteur, à titre de rémunération de l'apport à titre pur et simple approuvé ci-dessus, évalué à la somme de 123.300 € (cent vingt-trois mille trois cents euros).

Les 123.300 (cent vingt-trois mille trois cents) actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

La totalité des dividendes mis en paiement par la Société, à compter de ce jour, y compris toute distribution complémentaire au titre des exercices antérieurs, reviendront à Monsieur Kévin DUPUY à hauteur du nombre d'actions nouvelles souscrites par lui.

 DS

 DS

Les associés reconnaissent sincères et véritables les déclarations de répartition et de libération des actions nouvelles faites par l'apporteur.

Les associés constatent, à l'unanimité, la réalisation définitive, à compter de ce jour inclusivement, de l'augmentation de capital par apport en nature, le capital social en résultant étant fixé à **124.300 € (CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS)**, divisé en 124.300 (cent vingt-quatre mille trois cents) actions de 1 (UN) euro de valeur nominale unitaire.

TROISIEME DECISION

Les associés décident également, à l'unanimité, d'augmenter le capital d'une somme de **13.811 € (TREIZE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS)**, pour le porter de 124.300 € (CENT VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS) à **138.111 € (CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT ONZE EUROS)**, par voie de création de 13.811 (TREIZE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS) actions ordinaires nouvelles de 1 (UN) euro de nominal, émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription et devront être libérée en totalité au plus tard le 15 juin 2024.

Le Cabinet **EXCO AVEC**, désigné à cet effet par décisions unanimes des associés en date du 27 mars 2024 selon les modalités prévues à l'article L225-228 du Code de Commerce, a établi un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société et tenant lieu de certificat de dépositaire, tel que visé à l'article L225-146 du Code de Commerce.

Les actions nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux actions anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION

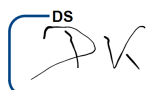
Les associés décident à l'unanimité **de supprimer tout droit préférentiel de souscription** à l'effet de réaliser l'augmentation de capital de 13.811 euros approuvée dans la décision qui précède, et de réserver la souscription aux personnes suivantes et selon les modalités suivantes :

<i>Associé / Souscripteur</i>	<i>Nombre de d'actions nouvelles à souscrire</i>	<i>Modalités de la souscription</i>	<i>Montant total des souscriptions à recevoir</i>	<i>Dont souscription au capital social</i>	<i>Dont prime d'émission</i>
La société BS INVEST	13.811	Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société	13.811 €	13.811 €	-
	13.811 €		13.811 €	13.811 €	-

Les associés décident à l'unanimité que, lors de la souscription, les 13.811 actions nouvelles seront libérées par compensation avec des créances liquides ou exigibles sur la Société, selon les modalités ci-dessus approuvées.

CINQUIEME DECISION

Les associés, statuant en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, **rejetent** à l'unanimité le projet soumis de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.




SIXIEME DECISION

Les associés, suite au projet d'augmentation de capital de 13.811 €, évoqué précédemment, **constatent et reconnaissent à l'unanimité** :

1. Que les souscriptions par compensation avec des créances liquides ou exigibles sur la Société effectivement réalisées s'établissent comme suit :

<i>Associé / Souscripteur</i>	<i>Nombre de d'actions nouvelles à souscrire</i>	<i>Modalités de la souscription</i>	<i>Montant total des souscriptions à recevoir</i>
La société BS INVEST	13.811	Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société	13.811 €
	13.811		13.811 €

Que la somme de 13.811 euros provient du compte courant de la société BS INVEST, associée.

Que la somme de 13.811 euros, montant total des souscriptions par compensation, a dès à présent été souscrite et libérée en totalité, et correspond à des créances certaines, liquides et exigibles ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte courant certifié par le cabinet EXCO AVEC, ainsi qu'il résulte de son rapport en date du 21 mai 2024.

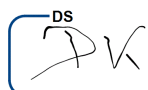
2. Que le souscripteur, a reconnu avoir été informé des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, visées par les articles L 561-1 à L 574-4 du Code Monétaire et Financier, et a déclaré :
- Que les fonds engagés au titre des présentes ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L 561-15-1 premier alinéa du Code Monétaire et Financier) ;
 - Que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L 561-16 alinéa premier du Code Monétaire et Financier).
3. En conséquence de ce qui précède, que l'augmentation de capital de 13.811 euros **est définitivement et régulièrement réalisée, à compter de ce jour inclusivement**, par création et émission de 13.811 actions nouvelles de 1 € de nominal unitaire, le capital social est désormais fixé à la somme de **138.111 € (cent trente-huit mille cent onze euros)**, divisé en 138.111 (cent trente-huit mille cent onze) actions de 1 € de nominal unitaire, de même catégorie ordinaire, souscrites en totalité et entièrement libérées, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier corrélativement les articles 7 et 8 statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 7 – APPORTS** »

- Lors de la constitution de la société
Il a été apporté en numéraire la somme de MILLE euros **1.000,00 €**
- Lors de l'augmentation de capital du 05-06-2024 | 09:18:14 CEST
La somme de CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENTS euros, ci **123.300,00 €**
Par apport en nature sur la Société,




- Lors de l'augmentation de capital en date du 05-06-2024 | 09:18:14 CEST*

<i>La somme de TREIZE MILLE HUIT CENT ONZE euros, ci</i>	13.811,00 €
<i>Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur le Société</i>	
138.111,00 €	

Total des apports : CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT ONZE euros, ci **138.111,00 €** »

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à la somme de 138.111,00 € (CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT ONZE EUROS).

Il est divisé en 138.111 (cent trente-huit mille cent onze) actions de 1 € (un euro) chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie ordinaire. »

HUITIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de supprimer purement et simplement les articles 33 à 36 des statuts devenus sans objet.

NEUVIEME DECISION

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

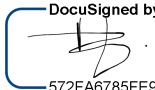
Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.



*Les soussignés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.*

Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- *L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.*
- *Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.*

Le PRESIDENT ASSOCIE	SIGNATURE
<p>M. Kévin DUPUY</p> <p><i>Date de signature:</i></p>	<p>DocuSigned by:</p>  <p>572FA6785FE94D5...</p> <p>05-06-2024 09:18:14 CEST</p>

LES ASSOCIES	SIGNATURES
<p data-bbox="284 293 571 322">M. Benoit SIGOIGNET</p> <p data-bbox="411 389 611 418"><i>Date de signature :</i></p>	<p data-bbox="979 282 1098 300">DocuSigned by:</p>  <p data-bbox="979 360 1126 378">10FE1580641349D...</p> <p data-bbox="659 389 1026 418">05-06-2024 00:16:39 PDT</p>
<p data-bbox="284 517 571 607">La société BS INVEST <i>Pour la Société</i> M. Benoit SIGOIGNET</p> <p data-bbox="411 640 611 669"><i>Date de signature :</i></p>	<p data-bbox="979 517 1098 535">DocuSigned by:</p>  <p data-bbox="979 595 1126 613">10FE1580641349D...</p> <p data-bbox="659 629 1026 658">05-06-2024 00:16:39 PDT</p>